

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **PROMAN***

de la société BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA

enregistré(e) sous le n°2015-3838

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "SOLETO"

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PROMAN - INIGO - SOLETO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA Technologielaan 7 B-1840 LONDERZEEL BELGIQUE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - métobromuron
Numéro d'intrant	978-2014.01
Numéro d'AMM	2150028
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **22 SEP. 2015**



Marc MORTUREUX

Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)